

INFORMATION DESTINÉE AUX DÉTENTEURS D'ANIMAUX

L'information professionnelle destinée aux professions médicales peut être consultée sur le site

www.tierarzneimittel.ch

NOTICE D'EMBALLAGE

Advocate 40 pour chats et furets ad us. vet., spot-on

Advocate 80 pour chats ad us. vet., spot-on

1. NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ ET, DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE FABRICANT RESPONSABLE DE LA LIBÉRATION DES LOTS, SI DIFFÉRENT

Titulaire de l'autorisation :

Elanco Santé Animale SA

Mattenstrasse 24A

4058 Bâle

Fabricant responsable de la libération des lots:

KVP Pharma + Veterinär Produkte GmbH

Projensdorfer Straße 324

DE-24106 Kiel

2. DÉNOMINATION DU MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE

Advocate 40 pour chats et furets ad us. vet., spot-on

Advocate 80 pour chats ad us. vet., spot-on

3. LISTE DE LA (DES) SUBSTANCE(S) ACTIVE(S) ET AUTRE(S) INGRÉDIENT(S)

Composition:

1 pipette contient:

Principes actifs:

	Volume	Imidaclopride	Moxidectine
Advocate 40 pour chats et furets ad us. vet., spot-on	0,4 ml	40 mg	4 mg
Advocate 80 pour chats ad us. vet., spot-on	0,8 ml	80 mg	8 mg

Autres composants:

	Volume	Butylhydroxytoluène (E321)
Advocate 40 pour chats et furets ad us. vet., spot-on	0,4 ml	0,4 mg
Advocate 80 pour chats ad us. vet., spot-on	0,8 ml	0,8 mg

Solution en application cutanée.

Solution claire de couleur jaune à brunâtre.

4. INDICATION(S)

Pour les chats atteints ou fortement exposés au risque d'infestations parasitaires mixtes :

- pour le traitement et la prévention des infestations de puces,
- pour le traitement des infestations d'acariens d'oreille,
- pour la prévention de la maladie des vers du cœur (*Dirofilaria immitis*)

et

- pour le traitement des infestations de vers ronds gastro-intestinaux.

Le médicament vétérinaire peut être intégré à une stratégie de traitement contre la dermatite allergique par piqûres de puces.

Pour les furets atteints ou fortement exposés au risque d'infestations parasitaires mixtes :

- pour le traitement et la prévention des infestations de puces,
- pour la prévention de la maladie des vers du cœur (*Dirofilaria immitis*).

5. CONTRE-INDICATIONS

Ne pas utiliser chez les chatons et furetons de moins de 9 semaines.

Le traitement des chats dont le poids corporel est inférieur à 1 kg doit se baser sur une évaluation adéquate du rapport bénéfice-risque.

Ne pas utiliser chez les furets Advocate™ 80 pour chats ni Advocate™ pour chiens (toutes les tailles).

Compte tenu de l'expérience limitée concernant l'utilisation du médicament vétérinaire chez les animaux malades et affaiblis, il convient de l'administrer à ces animaux uniquement sur la base d'une évaluation du rapport bénéfice-risque.

Ne pas utiliser chez les canaris.

Ne pas utiliser en cas d'hypersensibilité connue à un principe actif ou à l'un des autres composants.

6. EFFETS INDÉSIRABLES

L'utilisation du médicament vétérinaire peut provoquer des démangeaisons passagères chez les chats. Dans de rares cas, des vomissements et des rougeurs peuvent survenir et le pelage peut devenir gras. Ces symptômes disparaissent sans traitement supplémentaire. Dans de rares cas, le produit peut déclencher une réaction allergique locale.

Dans de très rares cas, le médicament vétérinaire peut avoir un effet irritant au niveau de la zone traitée, entraînant des changements comportementaux passagers tels que passivité, agitation et perte d'appétit.

Si l'animal lèche la zone traitée après l'application de la solution, des symptômes neurologiques (la plupart passagers), comme décrits ci-dessous, peuvent être observés dans de très rares cas.

Le médicament vétérinaire est amer. Le léchage de la zone traitée directement après l'application de la solution peut provoquer une salivation. Cela n'est pas un signe d'empoisonnement et s'atténue sans traitement après quelques minutes. Une application correcte complique le léchage de la zone traitée.

En cas d'ingestion accidentelle ou de surdosage, des symptômes neurologiques (la plupart passagers) tels que des troubles de la coordination des mouvements, des tremblements généralisés, des symptômes oculaires tels qu'une dilatation des pupilles et une diminution du réflexe pupillaire, des troubles respiratoires, une salivation et des vomissements peuvent survenir dans de très rares cas.

En cas d'ingestion involontaire, un vétérinaire doit traiter les symptômes de l'animal. Aucun antidote spécifique n'est connu.

L'administration de charbon actif peut être bénéfique.

La fréquence des effets secondaires est définie comme suit :

- Très souvent (plus d'un animal traité sur 10)
- Souvent (plus d'un mais moins de 10 animaux traités sur 100)
- Occasionnellement (plus d'un mais moins de 10 animaux traités sur 1000)
- Rarement (plus d'un mais moins de 10 animaux traités sur 10 000)
- Très rarement (moins d'un animal traité sur 10 000, rapports sur des cas particuliers inclus)

En cas d'effets secondaires, notamment non mentionnés dans la notice d'emballage, chez l'animal traité ou de doute quant à l'efficacité du médicament vétérinaire, contacter un vétérinaire ou un pharmacien.

7. ESPÈCE(S) ANIMALE(S) CIBLE(S)

Chat, furet

8. POSOLOGIE POUR CHAQUE ESPÈCE, VOIE(S) ET MODE D'ADMINISTRATION

Dosage pour les chats

La dose minimale recommandée est de 0,1 ml/kg de poids corporel d'Advocate™ pour chats.

Le rythme du traitement doit prendre en compte la situation épidémiologique locale.

Poids du chat	Forme commerciale	Volume (ml)
≤ 4 kg	Advocate 40	0,4
> 4-8 kg	Advocate 80	0,8
> 8 kg	Combinaison correspondante de pipettes	

Traitement et prévention des infestations de puces :

Un traitement prévient les réinfestations de puces pendant 4 semaines. Selon les conditions climatiques, les larves en développement déjà présentes dans l'environnement peuvent encore éclore 6 semaines ou plus après le début du traitement. Par conséquent, il peut s'avérer nécessaire de combiner le traitement à l'Advocate™ avec un traitement de l'environnement destiné à y interrompre de manière ciblée le cycle de vie de la puce. Cette approche doit contribuer à réduire plus rapidement la population de puces dans le foyer. Le médicament vétérinaire doit être utilisé une fois par mois lorsqu'il est intégré à une stratégie de traitement contre la dermatite allergique par piqûres de puces.

Traitement des infestations d'acariens d'oreille :

Administer une seule dose du médicament vétérinaire. Un nouvel examen clinique est recommandé après 30 jours, car certains animaux nécessitent un second traitement. Ne pas administrer directement dans le conduit auditif.

Prévention de la maladie des vers du cœur:

Les chats qui vivent ou ont voyagé dans des régions où l'on trouve des vers du cœur peuvent être infectés par les formes adultes de ces parasites. C'est pourquoi il convient de prendre en compte la remarque correspondante de la section 12 («Avertissements particuliers») avant d'utiliser Advocate™.

Pour prévenir la maladie des vers du cœur, le médicament vétérinaire doit être utilisé à intervalle mensuel fixe pendant la période d'exposition aux moustiques (hôtes intermédiaires qui portent et transmettent les larves de ces vers). Ce médicament peut être administré tout au long de l'année ou au moins 1 mois avant la première période d'exposition aux moustiques. Le traitement doit être effectué à intervalle mensuel fixe jusqu'à au moins 1 mois après la fin de la période d'exposition aux moustiques. Pour garantir une utilisation régulière d'Advocate™, il est recommandé de l'appliquer systématiquement le même jour de chaque mois. Lorsqu'Advocate™ remplace un autre médicament préventif contre les vers du cœur dans le cadre d'un programme de prévention contre ces vers, son premier traitement doit être administré dans le mois suivant la dernière dose du traitement précédent.

Dans les régions épargnées par les vers du cœur, les chats peuvent être traités sans précaution particulière, car ils ne présentent aucun risque d'infection invisible.

Traitement des vers ronds (ascaris lombricoïdes et ankylostomes) :

Dans les zones où l'on trouve des vers du cœur, un traitement mensuel peut réduire considérablement le risque de réinfection par des vers ronds. Dans les régions relativement épargnées par les vers du cœur, le médicament vétérinaire peut être intégré à un programme saisonnier de prévention contre les puces et les vers ronds gastro-intestinaux.

Dosage pour les furets

La dose minimale recommandée est de 0,1 ml/kg de poids corporel d'Advocate™ pour furets. Si l'animal pèse au moins 800 g, il convient de lui administrer une pipette d'Advocate 40. S'il est plus léger, il est recommandé de déterminer son poids avec précision avant le traitement et d'adapter le dosage en conséquence. Le dosage recommandé ne doit pas être dépassé.

Le rythme du traitement doit prendre en compte la situation épidémiologique locale.

Poids du furet	Forme commerciale	Volume (ml)
≤ 4 kg	Advocate 40	0,4

Traitement et prévention des infestations de puces :

Un traitement prévient les réinfestations de puces pendant 3 semaines. En cas de grand nombre de puces dans l'environnement, un nouveau traitement peut être nécessaire après 2 semaines.

Prévention de la maladie des vers du cœur :

Les furets qui vivent ou ont voyagé dans des régions où l'on trouve des vers du cœur peuvent être infectés par les formes adultes de ces parasites. C'est pourquoi il convient de prendre en compte la remarque correspondante de la section 12 («Avertissements particuliers») avant d'utiliser le médicament vétérinaire.

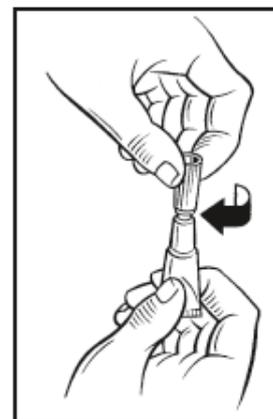
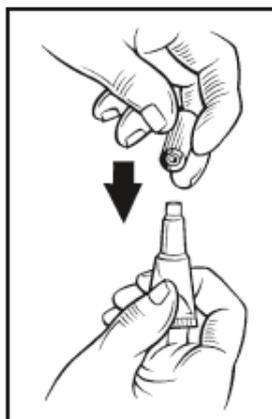
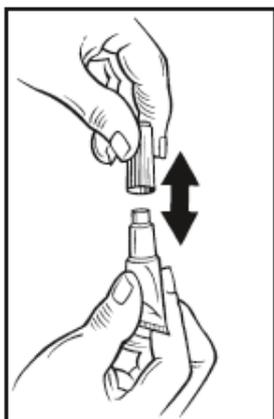
Pour prévenir la maladie des vers du cœur, le médicament vétérinaire doit être utilisé à intervalle mensuel fixe pendant la période d'exposition aux moustiques (hôtes intermédiaires qui portent et transmettent les larves de ces vers). Ce médicament peut être administré tout au long de l'année ou au moins 1 mois avant la première période d'exposition aux moustiques. Le traitement doit être poursuivi à intervalle mensuel fixe jusqu'à au moins 1 mois après la fin de la période d'exposition aux moustiques. Dans les régions épargnées par les vers du cœur, les furets peuvent être traités sans précaution particulière, car ils ne présentent aucun risque d'infection invisible.

9. CONSEILS POUR UNE UTILISATION CORRECTE

Produit réservé à une application extérieure !

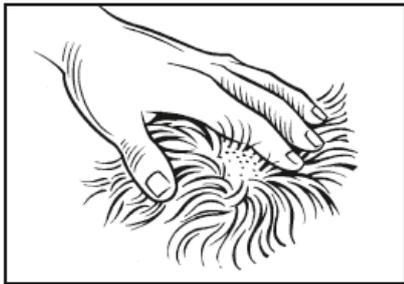
Administrer uniquement sur une zone limitée dans la partie supérieure de la nuque à la base du crâne pour éviter tout léchage de la solution appliquée.

Sortir une pipette de l'emballage. Tenir la pipette en position verticale et tourner le capuchon pour le retirer. Retourner le capuchon et le visser au niveau de la zone prévue pour l'ouverture de la pipette afin de perforer celle-ci. Puis retirer le capuchon de la pipette.



Écarter les poils du chat/furet dans la partie supérieure de la nuque à proximité des omoplates de manière à en voir la peau. Placer l'extrémité de la pipette sur la peau et presser la pipette à plusieurs reprises pour en vider le contenu. L'application de la solution à la base du crâne réduit le risque que le chat ou le furet lèche cette solution.

Appliquer uniquement sur une peau saine.



10. DÉLAI(S) D'ATTENTE

Non applicable.

11. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE CONSERVATION

Conserver ce médicament hors de portée des enfants.

Ne pas stocker à plus de 30°C.

Ne plus utiliser ce médicament vétérinaire après la date d'expiration, indiquée par «Péremption» sur le contenant.

12. MISE(S) EN GARDE PARTICULIÈRE(S)

Précautions particulières pour chaque espèce cible :

Veiller à ce que le contenu de la pipette et la dose appliquée n'entrent pas en contact avec les yeux ni la gueule de l'animal traité ou d'un autre animal. Empêcher les animaux tout juste traités de se lécher mutuellement.

Si l'animal entre brièvement en contact avec de l'eau à une ou deux reprises entre des traitements mensuels, cela ne devrait pas limiter l'efficacité du médicament vétérinaire.

Précautions particulières d'utilisation chez l'animal :

Il est recommandé d'administrer le médicament vétérinaire chaque mois aux chats et furets vivant ou voyageant dans des régions où l'on trouve des vers du cœur afin de prévenir toute infection. Malgré la difficulté de diagnostiquer une infection par des vers du cœur, il est recommandé d'établir le statut d'infection par ces vers de tous les chats et furets de plus de 6 mois avant le début de leur traitement de prévention. L'utilisation du médicament vétérinaire chez des chats et furets infectés par des vers du cœur adultes peut entraîner de graves effets secondaires, y compris le décès. Si une telle infection est constatée, elle doit être traitée de manière adéquate par un vétérinaire.

L'efficacité du médicament vétérinaire n'a pas été vérifiée chez des furets pesant plus de 2 kg de poids corporel. La durée d'efficacité est susceptible de diminuer chez ces animaux.

L'imidaclopride, principe actif de l'Advocate™, est toxique pour les oiseaux, surtout les canaris.

Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament aux animaux :

Éviter tout contact avec la peau et les muqueuses oculaires ou buccales.

Se laver les mains soigneusement après application. En cas de contact du médicament vétérinaire avec la peau, laver celle-ci avec de l'eau et du savon.

Les personnes présentant une hypersensibilité connue à un principe actif ou à un autre composant du médicament vétérinaire doivent manipuler ce dernier avec précaution.

Dans de très rares cas, le produit peut provoquer une sensibilisation cutanée ou des réactions cutanées passagères (telles qu'un engourdissement, une irritation ou une sensation de picotement ou de brûlure).

Dans de très rares cas, le médicament vétérinaire peut causer une irritation des voies respiratoires chez les personnes sensibles.

En cas de symptômes cutanés ou oculaires persistants ou d'ingestion accidentelle du médicament vétérinaire, consulter un médecin et lui montrer la notice d'emballage.

En cas de contact du produit avec les yeux, les rincer abondamment avec de l'eau.

Ne pas manger, boire ni fumer lors de l'utilisation.

Le solvant contenu dans Advocate peut tacher ou endommager certaines matières telles que le cuir, les textiles, les plastiques et les surfaces polies. Empêcher l'animal d'entrer en contact avec de telles matières après le traitement tant que le site d'application n'a pas séché.

Gestation et lactation :

Aucune étude de compatibilité pertinente n'a été réalisée sur l'utilisation du médicament vétérinaire chez les animaux en gestation ou en lactation. Des études en laboratoire au cours desquelles les principes actifs d'Advocate ont été administrés à des rats et des lapins ne suggèrent aucun risque de malformation de l'embryon ou d'effets toxiques sur le fœtus ou la mère. Le médicament vétérinaire doit être administré sur la base d'une évaluation adéquate du rapport bénéfice-risque réalisée par un vétérinaire.

Interactions médicamenteuses ou autres formes d'interactions :

Dans le cadre de vastes études de terrain, aucune interaction avec d'autres médicaments vétérinaires n'a été observée.

Surdosage (symptômes, conduite d'urgence, antidotes) :

Les chats ont toléré jusqu'à 10 fois la dose recommandée sans montrer d'effets indésirables.

Les chats de petite taille ont toléré 6 traitements avec un intervalle de 2 semaines et des doses jusqu'à 5 fois supérieures à la dose recommandée sans montrer d'intolérances graves. Les effets indésirables observés comprennent une dilatation passagère des pupilles, une salivation, des vomissements et une augmentation passagère de la fréquence respiratoire.

Les chats infectés par des vers du cœur adultes ont toléré 3 traitements avec un intervalle de 2 semaines entre chacun d'eux et des doses jusqu'à 5 fois supérieures à la dose recommandée sans montrer de quelconques effets indésirables.

Les furets ont toléré 4 traitements avec un intervalle de 2 semaines entre chacun d'eux et des doses jusqu'à 5 fois supérieures à la dose recommandée sans montrer d'effets secondaires ni d'effets cliniques indésirables.

Incompatibilités :

Aucune connue.

13. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'ÉLIMINATION DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES NON UTILISÉS OU DES DÉCHETS DÉRIVÉS DE CES MÉDICAMENTS, LE CAS ÉCHÉANT

Advocate ne doit pas entrer en contact avec une étendue d'eau, car il peut présenter un danger pour les poissons et autres organismes aquatiques.

Ne pas jeter de médicaments dans les eaux usées ni avec les déchets ménagers.

Demander à un vétérinaire ou à un pharmacien comment mettre au rebut des médicaments devenus inutiles. Ces mesures contribuent à protéger l'environnement.

14. DATE DE LA DERNIÈRE NOTICE APPROUVÉE

27.04.2021

Des informations supplémentaires concernant ce médicament vétérinaire sont disponibles sur www.swissmedic.ch et www.tierarzneimittel.ch.

15. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Advocate 40 pour chats et furets ad us. vet., spot-on

Boîte pliante contenant 3 pipettes de 0,4 ml chacune dans un emballage blister

Advocate 80 pour chats ad us. vet., spot-on

Boîte pliante contenant 3 pipettes de 0,8 ml chacune dans un emballage blister

Emballage : Pipette en polypropylène blanc avec capuchon dans un blister en aluminium

Catégorie de remise B: Remise sur ordonnance vétérinaire

Swissmedic 57040

Pour toute information complémentaire concernant ce médicament vétérinaire, veuillez prendre contact avec le représentant local du titulaire de l'autorisation de mise sur le marché.